



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Portail CPNP // Huiles Essentielles // Afrique du Sud // B.P.F // Brèves.

Portail CPNP : gare aux erreurs de notification



Le 28 avril 2016 s'est tenue la réunion du Groupe de Travail de la Commission Européenne sur le portail de notification CPNP. La Commission a identifié des erreurs sur les données notifiées et invite les industriels, par la voix des associations professionnelles présentes, à vérifier les 4 points ci-dessous :

- Le nom des produits notifiés doit respecter le format : la marque déposée/commerciale, la ligne de produits et le nom spécifique du produit **tels qu'ils apparaissent**

sur le produit. Le nom complet doit reprendre la fonction à moins qu'elle ne fasse partie de l'appellation spécifique du produit. Pour visualiser un exemple [cliquez-ici](#) ;

- La déclaration des substances classées CMR selon le CLP fait l'objet d'une question sur le portail. Ce champ devrait normalement être complété par la réponse « non » pour **les substances CMR 1a et 1b, qui sont interdites dans les produits cosmétiques.** La question ne vise pas les CMR 2 ;

- Selon l'Article 13 du Règlement, dès lors que vous utilisez une substance sous forme nano, celle-ci doit être obligatoirement notifiée sur le CPNP. **A noter : cette notification doit être réalisée si et seulement si la substance est effectivement nano. A vérifier auprès de vos fournisseurs !**

N'oubliez pas que la déclaration d'un nano doit s'accompagner d'un étiquetage spécifique dans la liste des ingrédients (dénomination INCI suivi du mot nano entre crochets).

En sus de la notification obligatoire de l'Article 13, l'Article 16 du Règlement prévoit une notification, 6 mois avant la mise sur le marché des produits, de toute substance répondant à la définition d'un nano.

Seules exceptions :

- les substances utilisées en tant que colorant, conservateur ou filtre UV et autorisées en tant que nano par les Annexes ;

- les substances nano listées en Annexe III du Règlement ;

- A noter : la Commission Européenne y inclut les substances évaluées positivement par le SCCS ou en cours d'évaluation.

- La Personne Responsable, si elle délègue à une autre société la déclaration de ces produits sur le CPNP, doit disposer en interne d'au moins une personne physique détenant les droits administrateurs de sa société, et ce afin d'éviter toute situation de blocage.

A noter : il est toujours temps de corriger vos notifications ...



Huiles Essentielles dans REACH : arrivée prochaine de guidelines sur l'écotoxicité

Les 28 et 29 avril 2016, Cosmed a participé à la 5ème table ronde sur les Huiles Essentielles et l'enregistrement dans REACH, notamment sur l'écotoxicité. Des guidelines, développées conjointement par la Commission Européenne, l'Echa et les industriels, seront publiées en juin 2016. Elles détailleront les différentes stratégies à appliquer pour pouvoir répondre aux questions d'écotoxicité lors de l'enregistrement :

- approche par blocs : blocs de constituants similaires structurellement ;
- approche par constituants (prise en compte de chaque molécule de la substance) ;
- approche par substance (totalité de la HE).

Il est important que les producteurs ou importateurs de substances cosmétiques et d'extraits aromatiques, vérifient le statut de la substance dans REACH. En effet, le risque pour 2018 est qu'au 1er juin, un certain nombre de substances ne soient pas enregistrées et qu'elles ne puissent donc plus être vendues sur le marché européen. La question de l'échéance 2018 du règlement REACH sera traitée lors des Rencontres Réglementaires de Paris le 9 juin 2016.

[// Plus d'infos](#)



Afrique du Sud : mise à jour des normes dans le règlement cosmétique

Le Règlement cosmétique en Afrique du Sud a été modifié en avril 2016 afin d'introduire de nouvelles normes. Les modifications du CTFA 4th Edition Compendium PLUS portent sur :

- **Les produits solaires** : l'application de la norme SANS 1557:2013 est réduite aux seuls produits cosmétiques ayant, comme fonction principale, une protection solaire ;
- **Les tests microbiologiques** : 3 nouvelles normes sont introduites concernant les instructions générales applicables aux tests microbiologiques, les lignes directrices générales applicables au dénombrement et à la détection des bactéries aérobies, et à l'identification des micro-organismes (spécifiques et non-spécifiques) ;
- **L'étiquetage** : la présence d'allergènes dans le produit cosmétique doit être indiquée sur la liste INCI des ingrédients si sa concentration dépasse 0.001% dans les produits non rincés et 0.01% dans les produits rincés ;
- **Les allégations** : de nouvelles normes plus restrictives limitent les possibilités d'allégations en supprimant notamment l'usage des symboles médicaux, du terme « cosmeceutical » ou d'un terme suggérant un effet permanent. L'allégation « anti-bactérien » sur un produit cosmétique est donc dorénavant interdite.

[// plus d'infos](#)



Bonnes Pratiques de Fabrication : nouvel outil de diagnostic à disposition des entreprises

COSMED a développé un outil de diagnostic visant à identifier les points critiques du système BPF des entreprises et mettant en avant les exigences de la norme 22716 ainsi que les risques engendrés par la non-conformité à ces exigences.

Ce diagnostic, initié à la demande des entreprises, est réalisé par un Expert BPF COSMED par téléphone (environ 30 minutes). A l'issue de l'entretien, une check list des points identifiés comme prioritaires sera transmise à l'entreprise. A la suite du diagnostic, l'entreprise pourra décider des actions à engager pour se mettre en conformité avec la norme 22716 (formation, grille d'évaluation...). Cet outil a été présenté aux industriels et aux représentants de l'ANSM et de la DGCCRF lors des Rencontres Réglementaires Cosmed du 24 mars 2016. Une

prochaine présentation sera effectuée aux Rencontres Réglementaires à Paris le 9 juin 2016.

[// plus d'infos](#)



Brèves de la filière

- Les experts de la commission de normalisation AFNOR «Nanotechnologies» ont établi un questionnaire pour connaître les besoins normatifs dans le secteur des nanomatériaux. Les résultats de ce questionnaire seront analysés par la commission afin de définir les priorités de travail pour les années à venir notamment sur les thématiques de la terminologie, des protocoles de mesure/caractérisation, et des aspects Hygiène Santé et Environnement. Ce questionnaire est accessible jusqu'au 15 juin à l'adresse suivante : <http://questionnaire.afnor.org/cgi-bin/HE.exe/SF?P=36z1z2z-1z-1z4F65787CAA>
- Vous souhaitez développer votre activité ou rencontrer de nouveaux partenaires en Allemagne, participez au **Cosmeticbusiness les 8 et 9 juin à Munich**. Invitations gratuites pour les adhérents Cosmed auprès de stephanie@cosmed.fr.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

